

AVIS

du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs aux matériaux et objets au contact des denrées alimentaires

NOR : ECOC9510072V

(BOCCRF n° 5 du 13 avril 1995)

Section de l'alimentation et de la nutrition

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 1994

Utilisation du pigment dénommé habituellement vert de cobalt, constitué d'oxydes de cobalt, d'aluminium, de nickel, de titane et de zinc, à structure spinelle

La section a émis l'avis suivant :

Le pigment dénommé habituellement vert de cobalt, constitué d'oxydes de cobalt, d'aluminium, de nickel, de titane et de zinc, à structure spinelle (référence au Colour Index : pigment vert 19 et numéro de Colour Index : 77335) peut être utilisé pour la coloration des matières plastiques destinées à un contact alimentaire.

Utilisation du pigment dénommé habituellement jaune rutile, à base d'oxydes de titane, de chrome et de niobium

La section a émis l'avis suivant :

Le pigment dénommé habituellement jaune rutile, à base d'oxydes de titane, de chrome et de niobium (référence au Colour Index : pigment yellow 162 et numéro CAS : 68611-42-7), peut être utilisé pour la coloration des matières plastiques destinées à un contact alimentaire.

Utilisation du pigment dénommé habituellement ferrite de zinc, à base d'oxydes de zinc et de fer et à structure spinelle

La section a émis l'avis suivant :

Le pigment dénommé habituellement ferrite de zinc, à base d'oxydes de zinc et de fer (référence au Colour Index : pigment jaune 119, numéro du Colour Index : 77496 et numéro CAS : 68187-51-9) peut être utilisé pour la coloration des matières plastiques pour contact alimentaire.

Utilisation du dichloro-1, 1-fluoro-1-éthane comme agent d'expansion dans les mousses rigides de polyuréthannes

La section a émis l'avis suivant :

Le dichloro-1,1-fluoro-1-éthane peut être utilisé comme agent d'expansion des mousses rigides de polyuréthannes utilisées comme isolant des parois des réfrigérateurs domestiques. Le produit utilisé devra contenir moins de 0,1 % d'hydrocarbures halogénés insaturés.